



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
17

Séance du 30 mars 2023

Objet

Ajustement des emplois et
mise à jour du tableau des
effectifs au 1^{er} avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le trente mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 3 mars 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Abi Fadel, Lanson, Salitra, Motte-Tchernia et Monsieur Lemonnier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Denigot qui donne pouvoir à Madame Lanson

Madame Gautier qui donne pouvoir à Monsieur Lemonnier

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Brégain

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice	11
Remplacements en cours	2
Présents	8
Votants	10
Vote	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

AJUSTEMENT DES EMPLOIS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} AVRIL 2023

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil d'Administration de déterminer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

C'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient de déterminer le tableau des effectifs budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services en constituant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non. Le tableau indique aussi les postes autorisés par l'assemblée délibérante. Les contrats de droit privé (contrats aidés) et les contrats d'apprentissage ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Ce tableau est mis à jour à chaque création de poste et annuellement pour les ajustements faisant suite aux promotions internes, avancements de grade et mouvements de personnel au cours de l'année.

Il est nécessaire de :

- créer un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps non complet (31h30) à l'EHPAD Les Charmilles (pôle soins) à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- modifier la quotité d'un agent social à temps non complet en passant de 17h30 à 24h30 hebdomadaires au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile (SAAD), à compter du 1^{er} avril 2023.

Le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} avril 2023 est en annexe.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ADOpte les ajustements d'emploi et la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2023, tels que présentés ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal Duchêne